

## FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON

## Destinataires:

- Comité Directeur
- Présidents de Ligues
- Commission des Compétitions
- Responsables sportifs de zones
- Chefs de Secteurs
- Entraîneurs Nationaux
- Responsables des Pôles
- CTS à Missions Nationales
- CTS à Missions Régionales
- Techniciens Sportifs Régionaux

Nogent-sur-Marne, le 19 mars 2018

Réf.: 18 PRan/PBo/CB nº 1101

Objet : Quotas supplémentaires et qualifications aux Championnats de France Bateaux courts 2018

Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Comme indiqué dans la règlementation sportive nationale 2018, la Direction Technique Nationale n'établit plus de quotas nominatifs pour la qualification, à l'issue des têtes de rivière de zone, aux championnats de France en bateaux courts.

Cependant dans certains cas et certaines spécialités, au regard de la densité et/ou de l'inscription d'équipages hors zone, la DTN et la commission des compétitions de la FFA, proposent une majoration des quotas pour les épreuves qualificatives de zone telle que présentée dans le tableau joint à ce courrier.

Il est rappelé à tous que la participation aux épreuves qualificatives de zone est obligatoire. Les éventuelles indisponibilités médicales devront être signalées à la DTN et justifiées par un certificat médical.

Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Thierry RENAULT

Président de la Commission des compétitions

Patrick RANVIER
Directeur Technique National

Copie: P. JOLLY, A. HUSS, S. BOSQUET et M-C WESOLOWSKI

## Quotas supplémentaires pour les épreuves qualificatives de zone bateaux courts

_									
	zone NO (7 quotas)	zone NE (4 quotas)	zone SO (4 quotas)	zone SE (9 quotas)	24				
	junior								
J18H1x	+2	+2	+1	+1	30				
J18H2-	0	+1	0	0	25				
	N <sub>1</sub>								
J18F1x	+2	+1	0	0	27				
J18F2-	0	0	0	0	24				

senior								
SH1x	+1	+1	+3	+2	31			
SH2-	0	+2	0	+2	28			
SH1x PL	0	+1	0	+3	28			
SH2- PL	0	0	0	0	24			
SF1x	+4	0	0	0	28			
SF2-	0	0	0	0	24			
SF1x PL	0	0	0	0	24			

Réf.: 18 PRan/CB n° 1203